

Mercredi

9

Octobre
2019



Les infos en ligne du SNUipp 63

PLFSS 2020

Pour les retraités, l'austérité continue

Pour la huitième fois depuis l'élection de Macron, les retraités étaient appelés à manifester un peu partout en France mardi 8 octobre pour réclamer une hausse générale des pensions... revendication d'autant plus nécessaire si l'on s'en réfère à ses déclarations au cours de son débat de Rodez, la semaine dernière. A Clermont-Ferrand, près de 800 personnes se sont retrouvées place Delille.



Le gros mensonge

Le Président de la République affirmait pour les retraités, dans son débat à Rodez que « le niveau de vie ne doit pas être dégradé, il doit être le même et continuer à progresser ». C'est l'inverse de sa politique qui, hélas, est confirmée dans le PLFSS (projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale).

En 2020, c'est bien l'austérité pour les retraités qui se poursuivrait, baisse du niveau de vie, et baisse du pouvoir d'achat pour une grande partie d'entre eux. C'est la confirmation que l'objectif de la majorité est bien d'écraser toutes les retraites pour les ramener à une allocation minimale !

Nouveauté dans ce projet de budget : la division des retraité.es pour l'évolution des pensions
 Cela est-il constitutionnel ? la dérogation aux règles actuelles de la sécurité sociale ne s'appliquerait qu'à une partie des retraité.es ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Cela est-il constitutionnel ? Le débat parlementaire et l'avenir nous le diront...

La règle paraît simple :

- ➔ Pour les pensions de 2 000 €, réévaluation de 0,3%,
- ➔ en deçà, réévaluation au niveau de l'inflation estimée à 1% dans le budget. Cela permet de ne pas revaloriser les complémentaires ARGIC, ARCCO puisque l'accord signé par plusieurs organisations syndicales fixe leur réévaluation au niveau de l'inflation moins 1%.

2 000 € qui ne le sont pas

Le chiffre de 2 000 € fait référence au brut (pension de base + complémentaires) et non la somme versée sur le compte bancaire. Il faut retirer le montant de la CSG et pour ceux qui perçoivent une complémentaire le 1% sécurité sociale. Les effets de seuil sont pris en compte entre 2 000 € bruts et 2 014 € bruts pour éviter qu'après revalorisation une pension soit supérieure à celle qui n'ouvre droit qu'aux +0,3%.

Ce qui donne la grille suivante :

Montant de la pension brute	Niveau de revalorisation
Inférieur ou égal 2 000 €	1%
Supérieur à 2000 € et inférieur à 2008 €	0,8%
Supérieur à 2008 € et inférieur à 2012 €	0,6%
Supérieur à 2012 € et inférieur à 2014 €	0,4%
Supérieur à 2014 €	0,3%



La majorité de nos collègues retraités du SNUipp relèvent du 0,3% très en deçà de l'inflation. Ce projet inacceptable peut être modifié par le l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Il justifie donc la poursuite de nos actions, notamment l'intervention auprès des parlementaires et le rassemblement des délégués départementaux le 21 novembre à la bourse du travail de Paris.



On ne se laisse pas faire !




1er syndicat des enseignants du 1er degré



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
 Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
 Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 # snu63@snuipp.fr